

FEDERATION DES ONG AUTOCHTONES DE KANAKI-NOUVELLE CALEDONIE

Point 9 :

JE VOUS REMERCI POUR CE TEMPS DE PAROLE ;

AVANT TOUT RESPECT ET HUMILITE ;

AU NOM DE NOTRE ORGANISATION ;

NOUS VOUS VOUDRIONS TOUT D'ABORD ;

RENDRE HOMAGE A TOUS NOS ANCIENS POUR TOUT LE TRAVAIL ET LE COMBAT MENE JUSQU'A CE JOUR SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET PAR LA MEME OCCASION SALUER NOS FRERES ET SCEURES AUTOCHTONES, ICI DANS CETTE SALLE ET CEUX QUI SONT RESTES AU PAYS ;

NOTRE CONTRIBUTION POUR CE POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA 10^{ème} SESSION DU EMRIP EST D'INSCRIRE AU PROCHAIN TRAVAIL ET ETUDE DU MEDPA POUR L'ORDRE DU JOUR DE LA 11^{ème} SESSION DE 2018 :

L'ARTICLE 6 DE LA DECLARATION SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES, A SAVOIR : « TOUT AUTOCHTONE A DROIT A UNE NATIONALITE »

ET L'ARTICLE 3 : LES PEUPLES AUTOCHTONES ONT LE DROIT A L'AUTODETERMINATION.

CAR, NOUS PEUPLES AUTOCHTONES ONT LE DROIT DE PRENDRE EN MAIN NOTRE AVENIR, GERER NOS PROPRES AFFAIRES FACE AUX ETATS QUI NOUS COUPENT LES MAINS ;

CAR, NOUS PEUPLES AUTOCHTONES ONT LE DROIT D'ÊTRE LIBRE D'ALLER VERS NOTRE DESTINE, ALORS QUE LES ETATS, NOUS COUPENT LES PIEDS...

NOUS REJOIGNONS DONC, LA RECOMANDATION PROPOSÉE PAR LE CONGRES POPULAIRE COUTUMIER KANAK A SAVOIR :

L'INCLUSION DU DOCUMENT FINAL ET LA DECLARATION SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LA BASE D'EXAMEN D'UN ETAT AU SEIN DU MECANISME DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL AU MÊME TITRE QUE LA DECLARATION UNIVERSEL DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ;

OLEE ! CI OREONE ! GRACIAS ! THANK YOU ! MERCI!